



|                              |                                |                                   |
|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| DEPARTEMENT : Maine-&-Loire  | REPUBLIQUE FRANCAISE           |                                   |
| CANTON : Chalonnes-sur-Loire | Liberté – Egalité - Fraternité | COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS |

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 AOUT 2020

|   |  |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers</u><br/>- en exercice : 15</p> <p>- présents : 13<br/>- ayant donné pouvoir : 2<br/>- quorum : 5<br/>- nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation :</u><br/>Le 27 août 2020</p> | <p>L'an deux mille vingt, le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1<sup>e</sup> adjoint, Charly LAGRILLE, 3<sup>e</sup> adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4<sup>e</sup> adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Matthieu BENARD, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Chantal MAHOT (pouvoir donné à Emmanuel CHARLES), Yannick CAILLAUD (pouvoir donné à Matthieu BENARD).</p> |
|---|--|

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h40. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Jean-Pierre LABBE est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2020

**Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 juin 2020.**

**Point n°2 : Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du SSIAD « Association Le Bocage »**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association,

**Considérant** que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association,

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le SSIAD est un Service de Soins A Domicile, sa mission est de permettre le maintien des personnes âgées de plus de 60 ans à domicile, évaluées en GIR 1 à 4, (selon la grille AGGIR) en assurant une prestation de soin d'hygiène et de confort.

Le GIR correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgées.

Le SSIAD a une autorisation pour 65 places au total, soit 60 places pour Personnes âgées (plus de 60 ans) et 5 places pour Personnes Handicapées (moins de 60 ans).

Vu la proposition de Madame la Maire,

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner Chantal MAHOT comme représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du S.S.I.A.D. « Association Le Bocage » .**

**Point n°3 : Désignation d'un référent Sécurité routière**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant sécurité routière,

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner Jessica CHEVRIER-LEBRUN en tant que référente Sécurité routière.**

**Point n°4 : Indemnités de conseil 2019 au comptable public**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la réception en date du 04 mai 2020 du décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 de Madame Audoly, Trésorière de Chalonnes-sur-Loire pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Il est rappelé que le Trésorier du Lion d'Angers viendra présenter ses missions et le budget communal le 15 septembre à 20H00.

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour de :**

- **Accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'exercice 2019 pour le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983)**
- **Décider que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nancy AUDOLY, Comptable Public à la trésorerie de Chalonnes-sur-Loire ;**

## **Point n°5 : Frais de missions élus**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** la loi engagement et proximité de décembre 2019 instituant obligatoirement un droit à la formation des élus

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Suite au renouvellement du Conseil municipal et à la désignation des membres au sein des commissions municipales, communautaires et des organismes extérieurs, l'ensemble des élus municipaux sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mandat pour siéger à des réunions thématiques hors de la commune, et notamment au siège de la Communauté de communes au Lion d'Angers.

Seuls les conseillers communautaires bénéficient à ce jour d'un remboursement des frais de déplacement pris en charge par la CCVHA dans le cadre des commissions communautaires.

Dans un souci d'équité, et afin de faciliter l'exercice du mandat des élus, la commune propose de prendre en charge les frais de déplacement des adjoints et des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour se rendre aux commissions communautaires et réunions associées.

Les frais de déplacement peuvent couvrir l'ensemble des réunions relevant des représentations que les élus font au titre de la commune, ainsi que les frais de déplacement et de missions occasionnés par la participation à une formation.

L'indemnisation s'effectue sur la base d'un ordre de mission signé par Madame la Maire et les indemnités kilométriques sont déterminées selon la puissance du véhicule et la distance (base identique de la CCVHA basée sur l'arrêté du 26 février 2019 prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2019).

La loi engagement et proximité prévoit également une possible compensation des pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation selon un cadre défini. Par ailleurs, des mesures de prise en charge des frais de garde ou d'assistance des élus lors de leur participation aux séances du conseil ou des commissions dont ils sont membres sont possibles. Ces modalités visant à favoriser l'exercice du mandat et concilier le vie professionnelle et personnelle vont être étudiées par la commission enfance avec la sollicitation du service ressources humaines de la CCVHA.

### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de prévoir, pour la durée du mandat, le remboursement des frais kilométriques engagés par les adjoints et conseillers municipaux lors de leur participation aux commissions communautaires et réunions relevant de leur représentation au titre de la commune, ainsi que des frais de déplacement et de missions occasionnés par la participation à une formation.**

## **Point n°6 : CCVHA : Convention de prestation de balayage des voiries**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

La CCVHA propose aux communes membres de conclure une convention de prestation de balayage par la CCVHA à la commune de Saint-Augustin-des-Bois.

La convention détermine les modalités d'intervention et les conditions financières :

- Balayage avec ou sans évacuation des déchets
- Soufflage de la voirie (trottoirs, places, parkings à la charge de la commune)
- Tarification :
  - o Sans évacuation : Matériel + agent = 52 € / heure
  - o Avec évacuation : Matériel + agent = 70 € / heure
  - o Frais déplacement et frais administratif (5%)

Cette prestation peut être jumelée avec la commune de Bécon ce qui réduirait ainsi les frais de déplacement.

La comparaison avec les prestations réalisées actuellement par un prestataire extérieur fait apparaître un gain financier au vu des modalités financières de la convention avec une fréquence plus soutenue de passage.

Le calendrier des prestations devra faire l'objet d'une communication en amont pour la réalisation du travail préparatoire pour le service technique communal et vis-à-vis de la population pour la réglementation de la circulation et du stationnement associée.

Jessica Chevrier-Lebrun rappelle les préconisations du CPIE et la nécessité d'utiliser une brosse en nylon pour préserver l'état de la voirie.

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, par 15 voix pour, de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe à conclure avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

#### **Point n°7 : CCVHA : Convention de groupement de commandes pour la vérification de la Qualité de l'Air Intérieur des ERP et l'exposition au Radon**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

**Considérant** que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la vérification de la Qualité de l'Air Intérieur des Etablissements Recevant du Public et notamment les enfants de moins de 6 ans ainsi que la vérification desdits bâtiments sur l'exposition au Radon (pour les communes du territoire situées en Zone 3) ;

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour de :**

- **Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.**
- **Décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de marché public.**
- **Autoriser la signature de ladite convention ainsi que de ses éventuels avenants.**
- **Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.**
- **Autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.**
- **Désigner Emmanuel CHARLES, adjoint en charge de l'urbanisme, et/ou Olivier DOHY, responsable du service technique, comme représentants de la commune au Comité Technique du groupement.**

#### **Point n°8 : CCVHA Convention de groupement de commandes pour la négociation des contrats d'assurances**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 ;

**Considérant** que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

**Considérant** la convention de groupement qui avait été établie en 2016 pour la mise en place d'une procédure commune pour la négociation des contrats d'assurances de la Communauté de communes et les communes mutualisées : Saint-Augustin-des-Bois n'en n'étant pas membre à cette date ;

**Considérant** que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de continuer à simplifier les procédures par une consultation globale et ainsi dégager des économies d'échelle, les parties conviennent de reconstituer un groupement de commandes.

### ☞ Délibération

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, par 15 voix pour, de :**

- **Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.**
- **Décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de renégociation des contrats d'assurances sur les domaines suivants :**
  - **Dommmage aux biens et risques annexes**
  - **Responsabilité civile et risques annexes**
  - **Flotte automobile et risques annexes**
  - **Protection juridique et risques annexes**
  - **Risques statutaires**
- **Autoriser la signature de ladite convention ainsi que de ses éventuels avenants.**
- **Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune.**
- **Autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.**

### Point n° 9 : Renouvellement adhésion à la mission de Conseil en Energie avec le SIEML

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Le SIEML est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département. Le SIEML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

En 2020, le SIEML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energie.

La mission de Conseil en Energie consiste à un accompagnement au service de la collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

Les actions du Conseiller en énergie peut couvrir :

- La réalisation ou mise à jour d'un inventaire du patrimoine pour réaliser un bilan énergétique
- Le suivi des consommations et dépenses énergétiques
- L'élaboration d'un programme d'actions pour une meilleure gestion et une diminution des consommations et des dépenses énergétiques
- L'accompagnement de la collectivité sur l'ensemble des projets énergétiques (rénovation, construction)
- La sensibilisation et la formation des équipes communales

L'adhésion à cette mission est soumise à la conclusion d'une convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, avec le SIEML et à une cotisation annuelle fixée à 0,50 € par habitant, soit 623,00 € pour la commune de Saint Augustin des Bois (1 246 habitants).

La commune bénéficie de cet accompagnement depuis 2017.

Plus largement sur le volet autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité du SIEML, Madame la Maire informe le Conseil que la commune s'est de nouveau engagée dans le projet de marché groupé d'achat d'électricité (2021-2023), diligenté par le SIEML, avec une option sur l'achat d'énergie 100% renouvelable, dite énergie verte, pour deux bâtiments : la mairie et l'école Albert Jacquard. Le surcoût est estimé à 600,00 € / an.

Concernant les horaires de l'éclairage public, il est rappelé que la mise en œuvre de l'éclairage et la programmation des armoires d'horloge est exclusivement exercée par le SIEML. La municipalité a donc demandé les plages d'éclairage public suivantes :

- Saison estivale : aucun éclairage
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre : amplitude 6H45 – 22H00 selon la luminosité extérieure.

#### ☞ Délibération

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, par 15 voix pour de :**

- **Renouveler l'adhésion à la mission de Conseil en Energie proposée par le SIEML pour une durée de 3 ans avec une participation financière de 623,00 € par an ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

#### **Point n°10 : Rapport d'activité de la CCVHA – exercice 2019**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité a été communiqué l'ensemble des élus en amont de la séance de Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire en Conseil municipal en séance publique.

Le Président de la CCVHA peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport sera accessible sur le site Internet de la commune.

#### ☞ Délibération

**Après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport d'activité de la CCVHA présenté au titre de l'année 2019.**

#### **Point n°11 : Informations diverses :**

- Poteaux téléphoniques défectueux (notamment à la Goupillère) : Référencer les poteaux à terre ou endommagés pour le signaler à Orange.
- Information sur les Décisions du Maire prises :
  - 23/07/2020 : **DCM 2020-09 – Renouvellement 2020 adhésion RESO** : 120 € HT : *groupement d'employeurs spécialisé dans le secteur de l'Hôtellerie/Restauration. Ce prestataire de services peut mettre à disposition de la commune un salarié qualifié rapidement afin d'assurer la bonne continuité du service public de Restauration scolaire en cas d'absence de notre cuisinière.*
  - 21/07/2020 : **DCM 2020-10 – Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales au niveau du stade\_Les Hayes Traversennes** : Entreprise Pigeon : 6 654 € TTC
  - 23/07/2020 : **DCM 2020-11 - Prémption parcelle A566** : 18 000 €
  - 31/07/2020 : **DCM 2020-12 - Achat débroussailluse : VERGER motoculture** : 875 € TTC.
- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales : Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de composer à nouveau les commissions de contrôle chargées de la régularité de la liste électorale et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires,

Les 3 membres sont nommés pour une durée de 3 ans, la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant chaque scrutin. Au cours d'une année sans scrutin, la commission doit se réunir entre le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Madame la Maire a proposé à la Préfecture les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle :

- Un conseiller municipal : Yannick CAILLAUD
- Un délégué du Préfet : Catherine DESILES-BROSSARD
- Un délégué du tribunal judiciaire : Charles PARNET

• **Signature de la charte pour l'entretien des dépendances de la voirie et des sentiers avec la CCVHA :**

Cette charte a pour objectif de déployer les bonnes pratiques pour l'entretien des équipements de la collectivité et réduire l'impact sur l'environnement et les personnes.

- Préconisations générales :

1. Utiliser le bon matériel selon le type de haie
2. Entretien la haie à la bonne période
3. Veiller au bon équilibre de la haie
4. Veiller au bon fonctionnement de la haie vis-à-vis des différentes contraintes

- Préconisations techniques

1. Entretien des haies basses
2. Entretien des haies hautes
3. Entretien du pied de haie
4. Entretien des arbres têtards
5. Gestion des arbres morts
6. Gestion des accotements, fossés et talus de la voirie
7. Gestion des plateformes enherbées des sentiers

- Finalité de cette charte :

1. Intégration de la Charte aux marchés d'entretien ;
2. Animation de la Charte avec des journées techniques ;
3. Extension de la Charte aux autres parties prenantes.

Madame la Maire souhaite une communication sur cette charte et sur la réglementation du brulage des déchets verts à l'air libre (en référence à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019)

## PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

### Utiliser le bon matériel selon le type de haie

Afin de gérer au mieux une haie, il est essentiel d'utiliser le bon matériel en fonction du type de haie en présence. Le type de matériel utilisé dépend notamment de la fréquence de passage et de la taille des branches.

L'utilisation de l'épareuse (ou broyeur) doit être strictement réservée à la gestion du pied de haie. Dans certains cas, ce matériel peut être utilisé pour entretenir les jeunes pousses de l'année.

Pour les branches de plus gros diamètre, l'utilisation de l'épareuse est à proscrire afin de réaliser des coupes franches et donc de limiter la contamination des arbres par certaines maladies. Dans ce cas, un lamier à couteaux pourrait être utilisé.

Le lamier à scies pourra lui aussi être utilisé pour des branches de gros diamètre.

| OUTIL                | FRÉQUENCE DE PASSAGE | HAUTEUR DE FRONT | UTILISATION   |
|----------------------|----------------------|------------------|---|
| Épareuse Rotor       | 1 fois par an        | 1m20             | Entretien des talus et bandes enherbées. À éviter pour les haies car éclatement des branches (risques de maladies).<br>Fréquence de passage annuelle.   |
| Lamier à couteaux    | 1 à 3 ans            | 2m50             | ➕ Bon outil pour la taille annuel. Jeunes sujets (diamètre jusqu'à 3 cm).<br>⊖ Limité en diamètre.  |
| Lamier à scie        | Tous les 3 à 10 ans  | 2m50             | ➕ Bon outil si possibilité de laisser la haie s'élargir. Valorisation du bois possible.<br>Diamètre des sujets : 4 à 20 cm.<br>Fréquence de passage : 3 à 10 ans.<br>⊖ À éviter pour des jeunes sujets (diamètre 1 à 3 cm). |
| Sécateur hydraulique | Tous les 1 à 10 ans  | 2m20             | ➕ Permet de couper tous types de branches (ronces, diamètre des sujets jusqu'à 10 cm). Coupe franche, outil robuste.<br>Fréquence de passage : 1 à 10 ans.<br>⊖ Avancée lente et coût élevé.                                |

### Entretenir la haie à la bonne période

L'entretien des haies se fera entre le 15 septembre et le 15 avril pour travailler en période de sève descendante ou basse et en dehors des périodes de reproduction des oiseaux nicheurs.

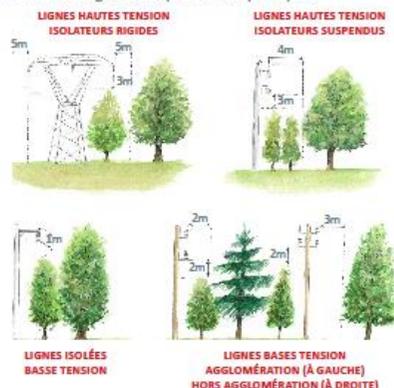
### Veiller au bon équilibre de la haie



Dans la mesure du possible, l'entretien devrait être réalisé de la même façon sur les deux côtés de la haie afin de conserver son équilibre. La Communauté de communes communiquera sur ces périodes d'intervention de manière à accorder la gestion avec les propriétaires riverains.

### Veiller au bon entretien de la haie vis-à-vis des différentes contraintes

Certaines haies nécessitent un entretien particulier selon leur emplacement. En effet, certaines haies peuvent être conduites en haies basse grâce à une taille sommitale lorsque qu'elles sont situées aux abords de carrefours routiers ou dans des virages dangereux afin d'augmenter la visibilité. Ce type de gestion s'applique également pour des haies situées sous des lignes électriques et ou téléphoniques.



## PRÉCONISATIONS TECHNIQUES

### Entretien des haies basses

La taille sommitale et latérale affaiblit et provoque la perte de diversité végétale au sein de la haie car les espèces les plus vigoureuses (prunellier, ronce) prennent le pas sur les espèces les plus fragiles (charme, noisetier, érable). Il est donc préférable de laisser épaissir la haie en largeur mais également en hauteur.



Préférer l'utilisation du lamier à couteaux plutôt que de l'épareuse de la manière la plus douce possible : taille sans appuyer fortement sur la haie et en taillant uniquement les pousses de l'année.

En l'absence de contraintes (lignes électriques), des arbres pourront ponctuellement être conduits en hauts jets afin de casser la linéarité de la haie.

### Entretien des haies hautes

La taille latérale trop sévère de la haie peut conduire à la perte de qualité et de fonctionnalité de celle-ci. On estime que pour assurer ses différentes fonctions écologiques, une haie doit avoir une emprise au sol de 2 m de large minimum. C'est pourquoi, l'opérateur devra veiller à appliquer une pression moins importante sur l'outil pour laisser épaissir la haie en coupant uniquement les pousses de l'année. Cela permettra également de limiter l'usure du matériel.



Entretien latéral au lamier à couteaux tous les ans sur les pousses de l'année. Possibilité d'effectuer un passage pluriannuel (tous les 2-3 ans) pour les haies sans contraintes d'espace sur les côtés favorisant l'épaississement du linéaire.

Pour les parties hautes de la haie, un passage au lamier à scies pourra être effectué tous les 3 à 10 ans par le pro-

priétaire riverain afin de limiter l'avancé des branches de gros diamètre sur les voies de circulation.

### Entretien du pied de haie

Le maintien d'une banquette herbeuse consiste à conserver une bande enherbée de 50 cm à 1 m de large en pied de haie.

Celle-ci possède plusieurs rôles complémentaires à la haie :

- refuge pour la faune (auxiliaires des cultures, oiseaux, insectes...);
- zone tampon (rôle de filtre vis-à-vis des substances polluantes);
- régénération spontanée de la haie en cas de trouées.

L'entretien du pied de haie doit être réalisé entre le 15 septembre et le 15 avril afin de favoriser la biodiversité animale et végétale. Pour ce genre d'entretien, l'épareuse est l'outil le plus communément utilisé.

### Gestion des haies discontinues

Deux cas se présentent pour des haies discontinues :



- Haie nécessitant un regarni : dans le cas où les trouées identifiées présentent un potentiel de repousse spontanée nul, un regarni est justifié. Celui-ci consiste à planter des arbres ou arbustes au sein de cette trouée afin de reconstituer une haie continue de qualité.

- Haie ne nécessitant pas de regarni : dans le cas où les trouées identifiées présentent un fort potentiel de repousse spontanée, il faudra veiller à ne pas entretenir la trouée identifiée. Cela permettra aux jeunes végétaux qui repoussent spontanément de se développer afin de reconstituer un linéaire continu de qualité.

### Entretien des arbres têtards

Aujourd'hui, ces « trognes » se raréfient dans notre paysage par manque d'entretien et de renouvellement. Ils sont pourtant identitaires du paysage local et ils possèdent de nombreux intérêts :



- Production de bois énergie (bûches, plaquettes);
- Production de bois d'œuvre;
- Habitat préférentiel pour la faune cavernicole.

## PRÉCONISATIONS TECHNIQUES - SUITE

Les propriétaires riverains sont responsables de la conduite des arbres. Ces arbres au tronc court surmonté d'une couronne de branches demandent un entretien particulier : l'émondage. Cette technique consiste à couper les branches au ras de la tête tous les 8 à 15 ans (branches d'environ 15 cm de diamètre) selon les espèces et leur rapidité de croissance. Dans certains cas, pour les vieux arbres ou les essences à croissances lentes comme le chêne, un tire sève pourra être conservé afin de favoriser la repousse des branches. Cette opération devra être effectuée lorsque la sève est descendue dans le système racinaire, c'est-à-dire entre novembre et février.



Attention à ne pas tailler trop court et enlever des morceaux de la tête qui entraîneraient des plaies trop importantes.

Il est aussi conseillé de ne pas laisser de « chicots » qui empêchent une bonne cicatrisation. Enfin, il faudra veiller à ne pas effectuer de coupes plates afin de limiter les risques d'infiltration d'eau à l'intérieur du tronc.

### Gestion des arbres morts

Les vieux arbres et le bois mort abritent une flore et une faune variée, dont certaines espèces sont de grande valeur écologique. Par conséquent, lorsque les conditions de sécurité le permettent le maintien de ces arbres peut être favorisé.

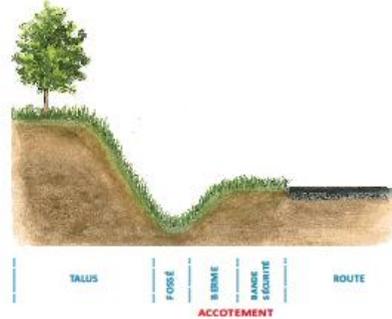


### Gestion des accotements, fossés et talus de la voirie

Les bords de route possèdent des rôles importants pour la biodiversité. Ils abritent des fleurs sauvages parfois devenues rares et représentatives des milieux prairiaux. Ils constituent des lieux de vie, de reproduction et de nourrissage pour la faune. À ce titre, ils constituent de véritables « corridors biologiques », reliant les milieux naturels les uns aux autres.

Deux modes de gestion des bords de routes sont adoptés : intensif sur le réseau de voies dites « circulantes » et extensif sur le réseau de voie dites « sans débouchés ».

Gestion intensive des voies « circulantes » : l'entretien des bords de route est réalisé en 3 fois. Un premier passage est réalisé sur la bande de sécurité et berme, fin mars. Un second passage est réalisé en juin uniquement sur la bande de sécurité (en fonction de la largeur de l'accotement). Un dernier de nettoyage est réalisée sur la bande de sécurité, berme, fossé et talus, fin septembre.



Gestion extensive des voies « sans débouchés » : l'entretien des bords de route est réalisé en 2 fois. Un premier passage est réalisé sur la bande de sécurité et berme, fin mars. Un dernier de nettoyage est réalisée sur la bande de sécurité, berme, fossé et talus, fin septembre.

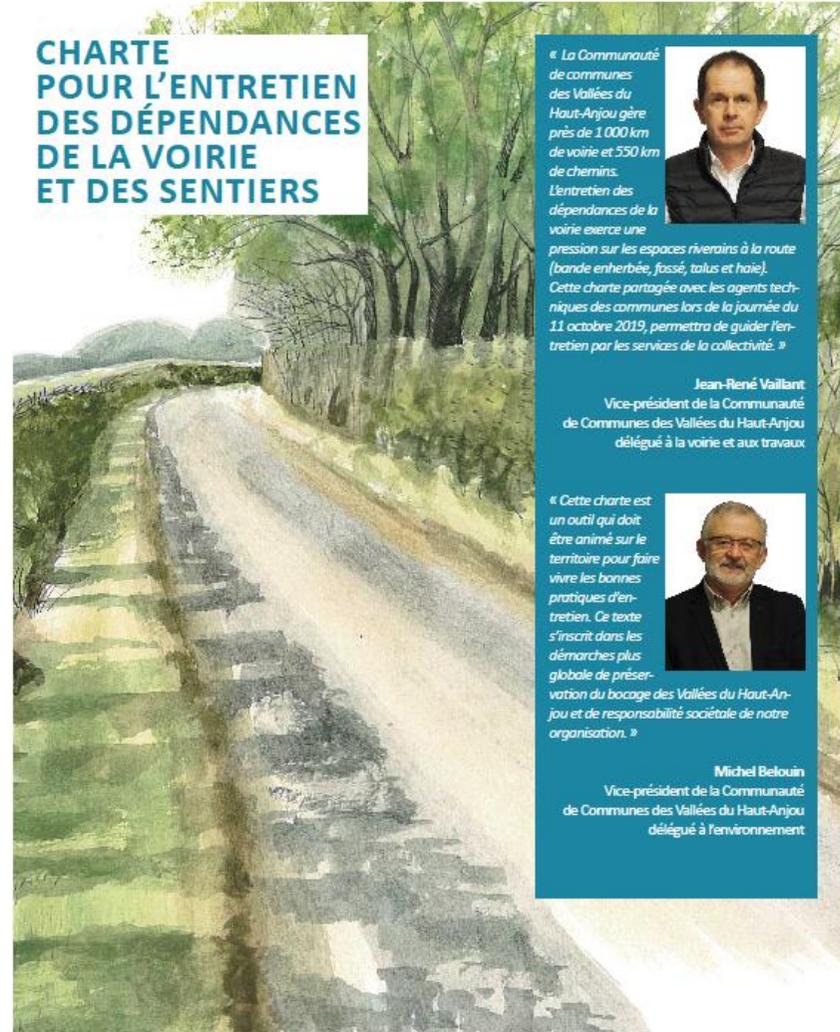
### Gestion de la plateforme enherbée des sentiers

Gestion semi-extensive des sentiers : l'entretien de la plateforme enherbée est réalisé en 2 fois. Un premier passage est réalisé en totalité sur la plateforme enherbée, fin mars. Une seconde passe est réalisée en juin uniquement sur un largeur central de 2,5 m de la plateforme enherbée. Une dernière passe de nettoyage est réalisée en totalité sur la plateforme enherbée, mi-octobre.



© Vallées du Haut-Anjou - 2019 - Illustrations : Maxime Moreau

## CHARTRE POUR L'ENTRETIEN DES DÉPENDANCES DE LA VOIRIE ET DES SENTIERS



« La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou gère près de 1 000 km de voirie et 550 km de chemins. L'entretien des dépendances de la voirie exerce une pression sur les espaces riverains à la route (bande enherbée, fossé, talus et haie). Cette charte partagée avec les agents techniques des communes lors de la journée du 11 octobre 2019, permettra de guider l'entretien par les services de la collectivité. »



Jean-René Vaillant  
Vice-président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou délégué à la voirie et aux travaux

« Cette charte est un outil qui doit être animé sur le territoire pour faire vivre les bonnes pratiques d'entretien. Ce texte s'inscrit dans les démarches plus globale de préservation du bocage des Vallées du Haut-Anjou et de responsabilité sociétale de notre organisation. »



Michel Belouin  
Vice-président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou délégué à l'environnement



- Déploiement de la fibre optique et suivi du dossier :

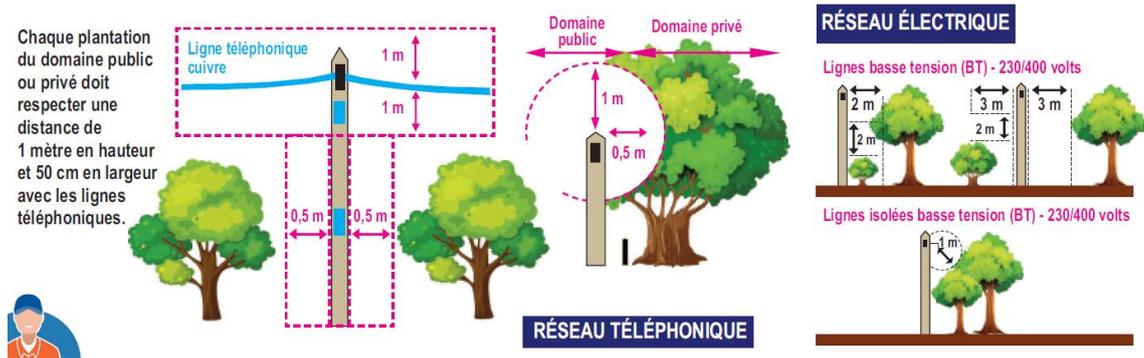
Dans le cadre du déploiement de la fibre optique prévu sur la commune en 2022, des opérations d'élagage devront être menées.

Les tirages de câbles de fibre optique utiliseront au maximum les supports aériens (Orange ou Enedis).

La pose ne pourra se faire que sur des lignes dégagées et accessibles.

Les communes peuvent aider au déploiement en rappelant aux propriétaires leurs obligations et en diffusant les bonnes pratiques tant réglementaires qu'environnementales.

\_\_\_\_\_ **Quelles sont les distances à respecter ?** \_\_\_\_\_



Ce dossier va nécessiter un suivi spécifique. Cédric Davenet, Christophe Le Franc et Nelly Guérin se portent volontaires pour appuyer Madame la Maire dans la mise en œuvre prochaine de la campagne d'information et le suivi de l'élagage.

Jeudi 24/09/2020 à 19H00 à Terra Botanica : Les rencontres du numérique organisées par Anjou Numérique.

- Rencontre Agents – Elus : Un temps d'échange sur le rôle et les missions respectives de chacun est proposé le samedi 12/09/2020 à partir de 10h00 et sera clôturé par un temps de convivialité en présence de l'ensemble des équipes et du Conseil.

- Dates des prochains Conseils Municipaux :

Lundi 28 septembre 2020 à 20H30, Lundi 19 octobre 2020 à 20H30, Lundi 30 novembre à 20H30.

**Point n° 12: Questions diverses :**

- Point sanitaire ERP (Etablissement Recevant du Public) :

Des protocoles sont mis en œuvre dans les bâtiments communaux et respectent les consignes réglementaires d'utilisation conformément aux décrets du 10 juillet et 13 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

L'utilisation des salles communales dans le cadre des activités associatives va faire l'objet d'une réunion en présence des associations le 9 septembre 2020.

L'objectif est de déterminer les conditions d'utilisation et les protocoles à mettre en œuvre pour garantir le respect de la réglementation et la sécurité des usagers.

Une charte d'utilisation va être proposée par la mairie suite à cette rencontre. Chaque association devra en parallèle fournir un protocole propre à son association ou à sa fédération et devra désigner un référent Covid.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h30.



La Maire,

Virginie GUICHARD